Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261015-DAJ-DEC-26-313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 183-2026

portant validation de l'offre de la société ENGM Architecture pour une mission de maitrise d'œuvre de réhabilitation de l'ex DDTM

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'offre de la société ENGM Architecture
Considérant qu'il convient de signer le marché

DECIDE :

De valider l'offre de la société ENGM Architecture pour une mission de maitrise d'œuvre de réhabilitation de l'ex DDTM.

De lever la mission de base d'un montant de 15 108,80 € HT

signé électroniquement le 15/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.